

Cycle de conférences sur la transition de la vie professionnelle à la retraite

La pension de vieillesse au Luxembourg

29 mai 2017

Fernand Lepage

(Premier conseiller de direction)



Cycle de conférences

Cycle de conférences sur la transition
de la vie professionnelle à la retraite

**Eviter que la liberté
se transforme en fardeau**

La pension de vieillesse au Luxembourg

informations pratiques

Fernand Lepage

Caisse Nationale d'Assurance Pension, CNAP

29 mai 2017 18h30

BGLBNP Paribas

50 av. J.F. Kennedy, Luxembourg

Comment me préparer à la retraite ?

Lilliane Charenzowski

Psychologue spécialisée dans l'accompagnement
à la retraite (Bruxelles)

12 juin 2017 18h30

Auditorium de la Banque de Luxembourg

14 Bld Royal, Luxembourg

Mille et une manières de vivre sa retraite

Témoignages et table ronde

26 juin 2017 18h30

Auditorium de la Banque de Luxembourg

14 Bld Royal, Luxembourg

- La retraite approche!
Êtes-vous prêt/e?
- Endlich in Rente!
Und jetzt?
- « *Hurra, die Rente naht !* »
d'Lëtzebuenger **Land** (26.5.2017)

Séance du 29 mai 2017: Informations pratiques

- Quand est-ce que je peux faire valoir mes droits à la retraite?
- Quel sera le montant de ma retraite?
- Comment je dois procéder pour obtenir ma retraite?

La sécurité sociale

Un l'ensemble des **règles originales (1)** de **redistribution financière (2)** afin de garantir une **sécurité économique (3)** aux **personnes protégées (4)** en cas de survenance de **risques sociaux (5)**

(J-J. Dupeyroux)

Risques sociaux

Risque physique (d'origine professionnelle non professionnel)	Accident de travail
	Maladie
	Maternité
	Invalidité
	Vieillesse
	Décès
	Dépendance
Risque économique	Chômage
Dépenses exceptionnelles	Charges familiales

Critères pour fixer le risque vieillesse-retraite

- Espérance de vie

	Hommes	Femmes
1972	67,3	74,5
2014	80,2	84,8

- Pénibilité du travail
- Partage entre temps de travail et temps libre
- Financement des pension
(crises financières et économiques)

Protection contre le risque vieillesse

Systeme des 3 piliers

Prévoyance étatique	Prévoyance professionnelle	Prévoyance individuelle
Pension légale	Pension complémentaire	Complément personnel (capital et/ou pension)

Trois régimes légaux

Secteur privé (93%)

- le régime général d'assurance pension (CNAP)

Secteur public (7%)

- le régime spécial transitoire (agents entrés avant 1.1.1999)
- le régime spécial (agents entrés après 1.1.1999)

Les régimes de pension légaux

Secteur privé

Salariés

- ouvriers
- employés

Indépendants

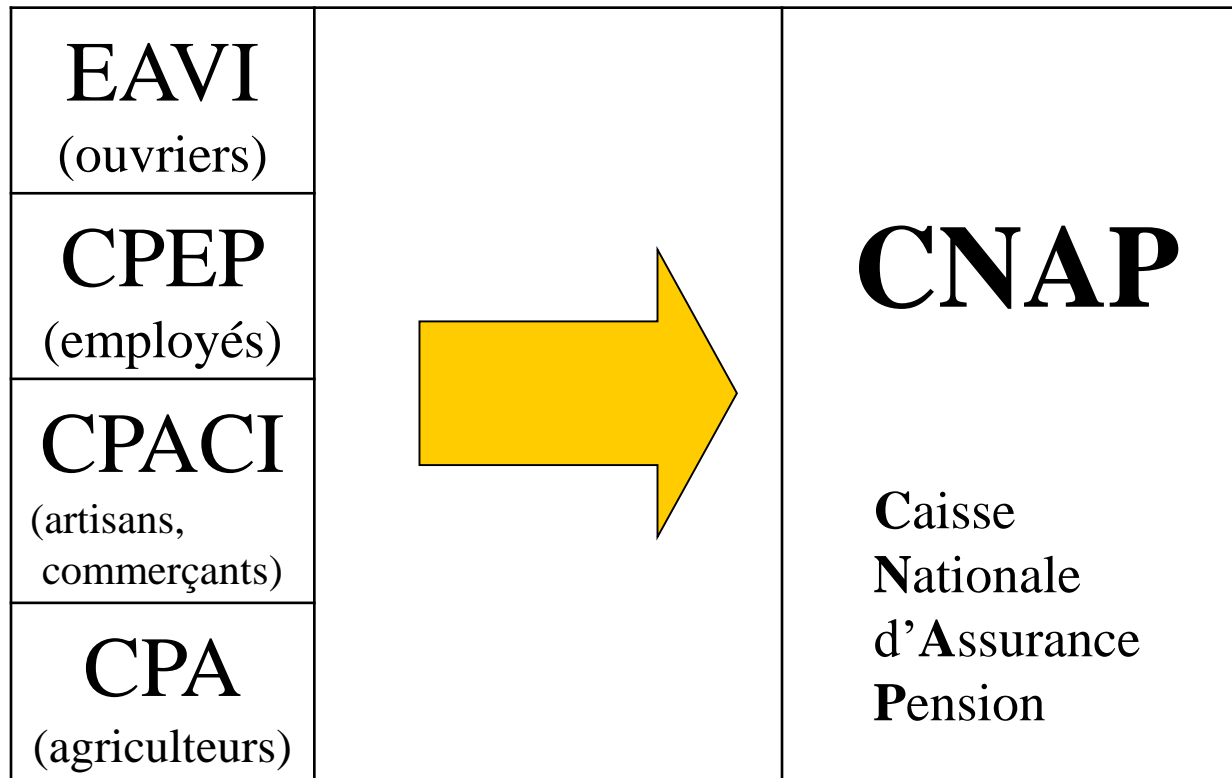
- professions libérales
- commerçants et industriels
- artisans
- professions agricoles

Secteur public

Fonctionnaires et employés publics occupés auprès

- l'Etat
- communes
- CFL
- établissements publics

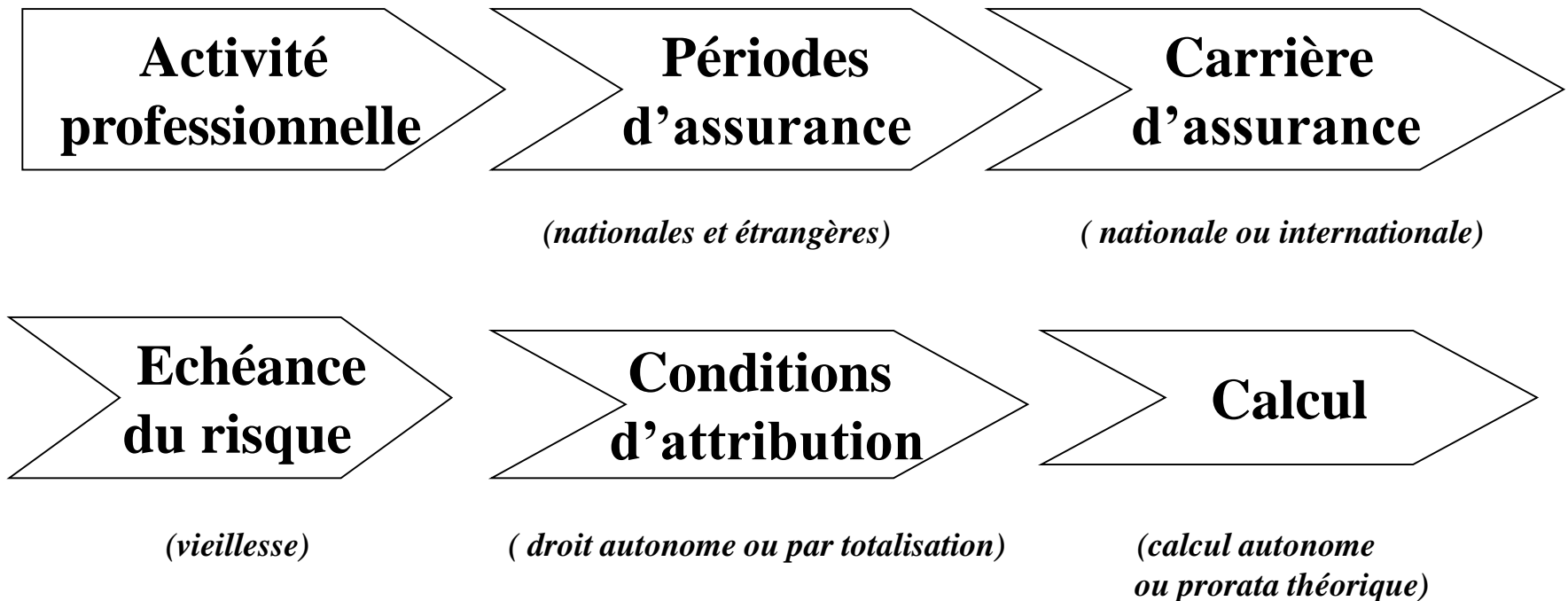
Structure administrative à partir du 1^{er} janvier 2009



CNAP: chiffres clés en 2016

Cotisants :	405.000 (dont 178.000 frontaliers)
Pensionnés :	170.000 (dont 66.000 résident à l'étranger)
Recettes :	5,4 milliards d'euros
Dépenses :	4,2 milliards d'euros
Excédent :	1,2 milliards d'euros
Réserve :	17,8 milliards d'euros (4,5 dépenses annuelles)

Flux des évènements de l'assurance pension



Périodes d'assurance

- Périodes d'assurance obligatoire
- Périodes d'assurance volontaire
 - assurance continuée
 - assurance facultative
 - achat rétroactif
- Périodes complémentaires

Périodes d'assurance obligatoire

- périodes d'activité professionnelle
- périodes pour lesquelles un revenu de remplacement est versé (*I.P. maladie, maternité, indemnités de chômage, de préretraite*)
- période « baby-year »
- période correspondant au congé parental

Unité de computation = mois; 64h → 1 mois

Taux de cotisation

	Salariés	Indépendants
A charge de l'assuré	8%	16%
A charge de l'employeur	8%	
A charge de l'Etat	8%	8%
TOTAL	24%	24%

Périodes complémentaires

- \neq Périodes d'assurance
(pas de paiement de cotisations)
- Reconnaissance non cumulative avec périodes d'assurance
- Effets limitatifs
- Exemples: périodes d'études (18-27 ans),
périodes d'éducation d'enfants (naissance - 6 ans),
périodes de soins, e.a.

Périodes étrangères

Les périodes étrangères réalisées sous la législation

- **d'un pays membre de l'EU ou de l'EEE (+Suisse)**

ou

- **d'un pays lié par une convention bilatérale**

sont prises en compte, à condition de dépasser 12 mois,
pour la détermination du **droit à pension:**

→ **PRINCIPE DE TOTALISATION**

Types de pension de vieillesse

- Pension de vieillesse (PV)
- Pension de vieillesse anticipée (PVA)

Conditions d'attribution

Pension de vieillesse

- Condition d'âge → à partir de 65 ans
(âge légal de départ
à la retraite)
- Condition de stage → 10 années de périodes
d'assurance obligatoire,
volontaire

Conditions d'attribution

Pension de vieillesse anticipée

- Condition d'âge
 - a) à partir de 57 ans
 - b) à partir de 60 ans
- Condition de stage
 - a) 40 années de périodes d'assurance obligatoire
 - b) 40 années de périodes d'assurance obligatoire, volontaire, complémentaires
- Condition économique

Pension de vieillesse anticipée \neq préretraite

- Pension de vieillesse anticipée = prestation de l'assurance pension
- Préretraite = instrument de prévention du chômage
- Type de préretraite: solidarité, ajustement, travailleurs postés
- Indemnité de préretraite versée pendant trois ans à concurrence de 85%, 80%, resp. 75% du salaire moyen des trois derniers mois

Cumul PVA avec d'autres revenus

Revenu	Montant du revenu	Effets des règles anti cumul de la pension de vieillesse anticipée	
Revenu d'une activité non salariée	< 1/3 SSM		Pas de réduction
	> 1/3 SSM		Retrait
Revenu d'une activité salariée	< 1/3 SSM		Pas de réduction
	> 1/3 SSM et < M5R	$P + REV < M5R$	Pas de réduction
		$P + REV > M5R$	Réduction du dépassement
> M5R		Retrait	

SSM : Salaire social minimum

P : Pension

REV : Revenu

M5R : Moyenne des 5 salaires ou revenus les plus élevés de la carrière d'assurance

Statistiques

1) Age moyen du bénéficiaire au moment de l'attribution de la pension de vieillesse:

Hommes: 61,0 ans

Femmes: 61,9 ans

2) Cumul d'une pension avec revenu professionnel:

PV: $91.404 / 2.204 = 2,41\%$

PVA: $22.046 / 1.072 = 4,86\%$

Calcul des pensions

Le montant de la pension de vieillesse s'obtient en additionnant différents éléments de pension:

- les majorations forfaitaires
 - les majorations proportionnelles
- (éventuellement le complément pension minimum)

Majorations forfaitaires

$$\text{Formule} = \frac{N}{40} \times p \times \text{SSM}$$

N années d'assurance obligatoire, volontaire et complémentaire (au maximum 40)

p taux des majorations forfaitaires entre 23,5% et 28%

SSM salaire social minimum

Majorations proportionnelles

Formule = $r \times W$

r taux des majorations proportionnelles entre 1,85% et 1,6%

W somme des revenus cotisables revalorisés de
l'ensemble de la carrière d'assurance

Exemple

Pour 40 ans d'assurance, les majorations proportionnelles représentent entre 74 % (= 40 x 1,85%) et 64 % (= 40 x 1,6%) du salaire revalorisé moyen.

Paramètres après la réforme de 2012

Début pension	r = taux MAFOR	p = taux MAPRO
Avant 2013	23,500%	1,850%
2013	23,613%	1,844%
2022	24,625%	1,788%
2032	25,750%	1,725%
2042	26,875%	1,663%
2052	28,000%	1,600%

Complément pension minimum

Pension minimum :

Si la durée des périodes d'assurance et des périodes complémentaires (N) est supérieure à 20 ans, la pension minimum personnelle ne peut être inférieure à

$$\text{PMIN} = \frac{N}{40} \times 0,90 \times \text{SSM}$$

(Pour 40 années d'assurance = 1.772 euros)

$$\text{COMPMIN} = \text{PMIN} - (\text{MAFOR} + \text{MAPRO})$$

Montant de la pension de vieillesse pour 40 années d'assurance

Salaire moyen cotisable (W)		Majorations proportionnelles		Majorations forfaitaires		Total Pension	Taux de remplace ment
		Taux (r)	Montant	Taux (p)	Montant		
1 x SSM	1.998	1,819%	1.453	24,063%	473	1.926	96%
2 x SSM	3.996	1,819%	2.907	24,063%	473	3.380	85%
3 x SSM	5.994	1,819%	4.361	24,063%	473	4.834	81%
4 x SSM	7.992	1,819%	5.814	24,063%	473	6.287	79%
5 x SSM	9.992	1,819%	7.268	24,063%	473	7.741	78%
Taux de remplacement semi-net entre 105% et 86%							

Coordination internationale

Règlements européens (EC) 883/2004 et 987/2009

Conventions bilatérales avec des pays qui ne font pas partie de l'Union européenne

Principes fondamentaux

- Egalité de traitement
- Totalisation des périodes d'assurance
- Levée des clauses de résidence

La pension partielle

Pensions partielles de chaque pays

- Droit par totalisation :
montant théorique proratisé
- Droit autonome :
montant le plus favorable du montant autonome ou du
montant théorique proratisé

Montant moyen des pensions de vieillesse (2015)

	Hommes	Femmes
Toutes catégories	2.207	1.477
Pensions non-migratoire.	3.674	1.938

Etapes ultérieures du calcul

- Concours d'une pension avec autres revenus
→ possibilité de réduction
- Passage du montant brut vers le montant net
- Prélèvement maladie 2,80%
- Contribution assurance dépendance 1,40%
- Retenue d'impôts (barême-taux)

Revalorisation des pensions

Les pensions bénéficient de l'adaptation à :

- l'indice du coût de la vie et
- l'ajustement au niveau réel des salaires

Informations fournies par la CNAP

- Communication extrait de carrière (CCSS/CNAP)
Détail dernière année d'affiliation (n-1)
Récapitulatif carrière d'assurance (périodes luxembourgeoises)
Estimation du montant de pension à partir de 55 ans
- Service guichet
- Journées internationales d'information
- Site Internet

Plus d'informations: www.cnap.lu



The screenshot shows the homepage of the CNAF (Caisse nationale d'assurance pension) website. The header features the CNAF logo and navigation links. The main content area is titled 'Bienvenue sur le site de la Caisse nationale d'assurance pension - CNAF' and provides information about the pension system in Luxembourg, including the general and special regimes. It also lists the competencies of the CNAF and other organizations. A sidebar on the left contains various menu items like 'LES PENSIONS', 'CERTIFICATS CNAF', and 'INFORMATIONS UTILES'. On the right, there are sections for 'TROUVER LA CNAF' (with local addresses, opening hours, and contact info) and 'GESTIONNAIRE / CONTACT PERSON' (with a search function). At the bottom right, there is an 'INTERNATIONAL' section with a German flag and the text 'Informationen in DEUTSCH'.

CNAF
Aide | A propos du site | Notice légale

Caisse nationale d'assurance pension

Recherche : Recherche avancée

Accueil-Home | Nouveau sur ce site | Plan du site | Liens | Vos réactions | Contact | Deutsche Seite

LES PENSIONS
CARRIÈRE D'ASSURANCE ET PÉRIODES AU LUXEMBOURG
PÉRIODES D'ASSURANCE À L'ÉTRANGER

CERTIFICATS CNAF
FORMULAIRES
BROCHURES
PUBLICATIONS
LÉGISLATION
JURISPRUDENCE

INFORMATIONS UTILES
A PROPOS DE LA CNAF

Bienvenue sur le site de la Caisse nationale d'assurance pension - CNAF

L'assurance pension obligatoire au Luxembourg est définie sous deux régimes :

- a) le **régime général** qui couvre tous les travailleurs et indépendants du secteur privé et
- b) le **régime spécial** compétent pour les travailleurs du secteur public

Compétences de la CNAF

La Caisse nationale d'assurance pension (CNAF) est compétente dans le **régime général** pour le calcul, l'attribution et la gestion

- des [pensions de vieillesse](#),
- des [pensions d'invalidité](#) et
- des [pensions de survie](#).

Compétences supplémentaires

A côté de ces activités principales, la CNAF gère également les demandes des années dites "Baby-Year", l'achat rétroactif de périodes d'assurance et le remboursement de cotisations après l'âge de 65 ans.

Compétences d'autres organismes

L'affiliation des assurés, la détermination et la perception des cotisations sont du domaine de compétence du [Centre commun de la sécurité sociale](#).
Les agents et fonctionnaires du secteur public doivent s'adresser aux organismes compétents de leur régime spécifique.

Actualités - à la une

01.01.2017 - Changements applicables au 1er janvier 2017
A partir du 1er janvier 2017 un certain nombre de changements interviennent dans le calcul des pensions : [\[En savoir plus\]](#)

TROUVER LA CNAF

Nos locaux:
1a boulevard Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Guichets:
Lundi au vendredi de 8h15 à 16h00
[Plan d'accès](#)

Adresse postale
CNAF
L-2096 Luxembourg

Téléphone
+352 224141-1

GESTIONNAIRE / CONTACT PERSON

Recherche du [gestionnaire](#) de votre dossier
Ihren [Sachbearbeiter](#) suchen
Find your [contact person](#)

INTERNATIONAL

 Informationen in [DEUTSCH](#)

www.cnap.lu

- Formulaires: Demande de pension
Demande achat rétroactif
Demande «baby year»
Demande remboursement cotisations
- Brochures/
Aperçus Pension de vieillesse
Pension d'invalidité
Pension de survie

Demande de la pension de vieillesse

- En fonction de la complexité du dossier
 - introduction 3 à 6 mois avant l'échéance

Merci fir är Opmierksamkeet

Är Froen !